



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SESSION ORDINAIRE**  
**Séance du 25 février 2015**

**DELIBERATION N° 2015/ 2/ 15 : CONVENTION ENTRE LE GRAND MONTAUBAN, LA SEM  
TRANSPORTS MONTALBANAIS ET L'AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISE  
DES INFRACTIONS**

*L'an deux mille quinze, le mercredi 25 février à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 19 février 2015 .*

**Présents Titulaires : 37**

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Mathieu ALBERT, Maxime BERAUDO, Pauline BLANC, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Jean-Luc BUDOIA, Aline CASTILLO, Nadia CHEKLIT, Alain CRIVELLA, Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Jean-Louis IBRES, Aurore KOTHE, Francis LABRUYERE, Sophie LARAN, Pierre-Antoine LEVI, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Gérard ROUTIER, Bernadette SERIEYS, Gaël TABARLY, Thierry VIALON, Michel WEILL.

**Absents ayant donné pouvoir : 9**

Mesdames, Messieurs, Alain ABADIE à Bernadette SERIEYS, Danielle AMOUROUX à Laurence PAGES, Danielle BEDOS à Michel WEILL, Roger CATUSSE à Francis LABRUYERE, Didier CLAMENS à Jean-Louis IBRES, Daniel DONADIO à Rodolphe PORTOLES, Philippe FRANCOIS à Pierre-Antoine LEVI, José GONZALEZ à Pauline BLANC, Monique VALAT à Brigitte BAREGES.

**Absents Excusés : 5**

Mesdames, Anne ALASSANE, Marie-Claude BERLY, Aline HUARD, Véronique MALY, Isabelle SOULAYRES.

**Secrétaire de Séance : Monsieur Marc BOURDONCLE**

**Monsieur Jean-Martial DEJEAN donne lecture du rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions techniques de la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique par les agents habilités de la Société d'Economie Mixte des Transports Montalbanais (SEM TM).

Les agents de contrôle de la SEM TM sont assermentés par Monsieur le Procureur de la République afin de leur permettre de verbaliser les véhicules stationnés sur les arrêts de bus, en application des dispositions des articles L.130-4 4° et R.130-4 du code de la route. Aujourd'hui, les pouvoirs publics ont remplacé la verbalisation par timbre amende par une verbalisation électronique avec transmission directe des procès-verbaux au Centre National de traitement. Ce remplacement impacte les réseaux de transports publics qui ont besoin d'avoir une solution informatique pour continuer à verbaliser le stationnement sur arrêt.

L'Union des Transports Publics a donc négocié avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions de Rennes pour obtenir la solution adéquate pour cette problématique.

Le Grand Montauban en qualité d'autorité organisatrice de transports doit définir les zones concernées par la verbalisation et la mission des agents de l'opérateur.

Ainsi, la mission confiée aux agents de la SEM TM porte sur la verbalisation des véhicules à l'arrêt sur les arrêts de bus et s'exerce sur l'ensemble des arrêts du Périmètre de Transport Urbain (PTU).

Par ailleurs, il est précisé que la SEM TM prend en charge l'acquisition des matériels nécessaires à la mise en place de la verbalisation électronique.

Vu le décret n°2011-348 du 29 mars 2011 portant création de l'ANTAI,

Vu l'arrêté du 13 octobre 2004 modifié portant création du système de contrôle automatisé,

Vu l'article L.130-4 4° du Code de la route autorisant les agents agréés des services publics urbains de transports en commun de voyageurs figurant sur une liste dressée dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat à constater par procès-verbal certaines contraventions se rattachant à la sécurité et à la circulation routière,

Vu l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents du 18 février 2015,

Au vu de ces éléments, je vous propose,

- ↳ D'autoriser Madame La Présidente à signer la convention relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique, telle qu'annexée à la présente délibération.

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- ↳ D'autoriser Madame La Présidente à signer la convention relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique, telle qu'annexée à la présente délibération.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le : **27 FEV. 2015**

De sa publication le : **27 FEV. 2015**

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 26 février 2015

La Présidente,  
Brigitte BAREGES